



N. réf : 111/0147/01
Dossier traité par : Ph. Pierret

VILLE DE NEUFCHATEAU
Grand Place 1

B- 6840 NEUFCHATEAU

Arlon, le 24 mai 2017

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE du
28 juin 2017

Par la présente dont vous voudrez bien pardonner le caractère impersonnel, j'ai l'honneur d'inviter votre Commune à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra **le mercredi 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers n°9 à 6880 Bertrix.**

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- 1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2016
- 2 Examen et approbation du rapport d'activités 2016
- 3 Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- 4 Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016
- 5 Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2016)
- 6 Approbation du capital souscrit au 31/12/2016 conformément à l'art. 15 des statuts
- 7 Comptes consolidés 2016 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information
- 8 Décharge aux administrateurs
- 9 Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 10 Divers

A toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler les dispositions ci-après du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article L1523-12 CDLD

§ 1er. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient.

Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan ordinaire, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Article L1523-13 al. 5 à 7

Elles (ndlr : les convocations) sont adressées à tous les associés au moins trente jours avant la date de la séance par simple lettre. La convocation mentionne que la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés.

Les membres des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS intéressés ainsi que toute personne domiciliée, depuis six mois au moins, sur le territoire d'une des communes/provinces ou CPAS associés peuvent assister en qualité d'observateurs aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.

Dans ce dernier cas, le président prononce immédiatement le huis clos et la séance ne peut reprendre en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

Art. L1523-23.

§ 1er. .../...

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan ordinaire. »

Il est donc important que nous disposions d'une délibération de votre Conseil communal sur les points inscrits à l'ordre du jour de nos Assemblées générales et sur les propositions de décisions y afférentes.

Je me permets toutefois d'attirer votre toute spéciale attention sur le fait que, parce qu'un plan ordinaire et les prévisions financières qui en découlent, constituent un tout indissociable au même titre notamment que l'adoption d'un bilan ou la décharge aux administrateurs, une délibération de votre Conseil communal ne pourra être prise en compte dans le calcul des votes de l'Assemblée générale que dans la mesure où celle-ci fait apparaître clairement un vote favorable, défavorable ou encore une abstention sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Un vote émis sous condition, avec des réserves particulières ou générales, partiellement favorable ou défavorable sur le même point etc. ne pourra donc être pris en compte. Dans cette dernière hypothèse et pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un point impliquant que l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause, chaque délégué de votre Commune disposera d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à votre commune.

Par contre, rien ne s'oppose bien évidemment, à ce que des suggestions, des remarques, des propositions en rapport ou non avec les points inscrits à l'ordre du jour, soient faites en Assemblée générale à l'attention des organes de gestion de l'Intercommunale afin que ceux-ci puissent en tenir compte le cas échéant, dans l'exercice des missions qui leur sont confiées. Pour votre facilité, vous trouverez en annexe, un projet de délibération-type.

Je vous rappelle également qu'en vertu de l'article 28 des statuts et des principes généraux applicables en la matière, l'Assemblée générale de l'Association ne peut valablement délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Cette disposition se justifie notamment par le fait que les associés publics doivent avoir été en mesure de délibérer valablement et préalablement sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article L1523-2, 8° du Code de la démocratie locale et de l'article 30 § 2 des statuts de l'AIVE aucun des délégués de votre Commune ne peut donner procuration à une tierce personne. Ainsi sous réserve de ce qui est repris ci-dessus, chaque délégué doit donc assister PERSONNELLEMENT à la réunion des Assemblées générales.

J'attire aussi votre attention sur le contenu de l'article 26 des statuts de l'AIVE qui est libellé comme suit pour nous permettre de faire face aux problèmes inhérents au bon déroulement de l'assemblée :

« Les délégués des associés doivent être porteurs d'un mandat qui devra avoir été déposé au siège social trois jours au moins avant l'Assemblée. En cas de non respect de ce délai, l'associé sera considéré comme non valablement représenté ».

Pour nous permettre d'encoder valablement le résultat des délibérations de votre Conseil communal sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée, auriez-vous l'obligeance de nous en faire parvenir un extrait conforme dans les plus brefs délais après la réunion de celui-ci ?

Vous trouverez en annexe deux exemplaires des documents de travail relatifs aux différents points figurant à l'ordre du jour. Voudriez-vous bien faire en sorte que les deux exemplaires de ces documents soient mis dans les locaux de votre Commune, à la disposition des Echevins et des Conseillers communaux pour consultation, et inviter les Conseillers communaux qui désirent obtenir un exemplaire supplémentaire à titre personnel, à renvoyer le bon d'envoi ci-joint en annexe aux services de l'Intercommunale, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 ARLON, ou en faire la demande par e-mail à audrey.haineaux@idelux-aive.be.

Une convocation est adressée par courrier séparé à chacun des cinq représentants de votre Commune.

Puis-je également insister tout particulièrement sur la présence de vos représentants à 10h00 précises afin d'éviter tout problème lié à l'obtention du quorum de présences et compte tenu du timing imparti à chaque Assemblée générale des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Projets publics et IDELUX Finances ?

Enfin, afin de pouvoir organiser le lunch dans les meilleures conditions, merci de nous faire parvenir votre réservation via le formulaire disponible sur notre site internet pour le 14 juin 2017. Pour vous connecter, il vous suffit de taper l'adresse suivante : <http://www.idelux-aive.be/AG280617.html>. Vous recevrez un message de confirmation de la bonne réception de votre réservation.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Daniel LEDENT
Président

